



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 15 juin 2016

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
Mairie de Lect
5, rue de l'Église
39260 LECT

direction
départementale
des territoires
Jura

Service de l'Eau, des
Risques, de
l'Environnement et de la
Forêt

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement :
réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Lect.
dépôt d'un nouveau dossier de déclaration

réf. dossier : 39-2015 - 00147

affaire suivie par : David CELLIER - Pôle Eau
tél. : 03.84.86.81.16
courriel : david.cellier@jura.gouv.fr

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

- la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Lect,

a été enregistré au service en charge de la police de l'eau le 16 juillet 2015 et un récépissé de déclaration avec délai a été délivré le 20 juillet 2015. Le dossier a fait l'objet de demandes de précisions le 9 septembre 2015 et le 8 octobre 2015.

Par courrier du 8 octobre 2015, je vous indiquais que vous disposiez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir les éléments demandés. Ce délai étant passé, j'ai le regret de vous informer que votre dossier de déclaration fait l'objet d'une décision d'opposition tacite, conformément à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Je vous invite par conséquent à redéposer un dossier complet en trois exemplaires en tenant compte de ma dernière demande de précisions ainsi que des éléments qui suivent.

Votre projet comprend en effet un linéaire important de réseaux de collecte ; l'article R.214-32 prévoit que le dossier doit présenter de façon schématique ces réseaux. Après analyse de ces tracés, il apparaît que votre programme de travaux de réseaux de collecte est également soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. En effet, la création de canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 500 m² ou dont la longueur est égale ou supérieure à 2 km est soumise à la procédure de cas par cas. Le linéaire de canalisation compris dans la demande de cas par cas concerne les créations de canalisations nouvelles (eaux usées, eaux pluviales, eau potable...) et les réhabilitations de réseaux dans la mesure où le niveau de service est augmenté, c'est-à-dire avec un remplacement des canalisations initiales par des canalisations avec un diamètre plus important.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356 39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Vous voudrez bien vous rapprocher dès que possible de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, instructeur des demandes de cas par cas. Un formulaire de demande de cas par cas est en ligne sur le site de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-modalites-pratiques-du-depot-de-la-r973.html>

Vous transmettez directement à la DREAL cette demande de cas-par-cas.

Le pôle eau, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Une copie de ce courrier sera transmise pour information au conseil départemental du Jura, à l'agence de l'eau et à la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation,
la chef de service,



Johanna DONVEZ